



**MINISTÈRE  
DU TRAVAIL  
DE LA SANTÉ  
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie, de  
l'emploi, du travail et des solidarités  
des Pays de la Loire**

## Dossier de presse



### **L'action du système d'inspection du travail en Pays de la Loire** Bilan 2023 et perspectives 2024

Mercredi 17 avril 2024

*« Chaque travailleur a droit à la protection de sa santé et de sa sécurité au travail, à des conditions d'emploi décentes, à une juste rémunération et à une absence de traitement discriminatoire »*

Plan national d'action du système d'inspection du travail 2023-2025

Contact presse : [jean-philippe.bosson@dreets.gouv.fr](mailto:jean-philippe.bosson@dreets.gouv.fr) / 06 46 45 19 76

## Sommaire

Chiffres clés	3
Organisation du système d'inspection du travail en Pays de la Loire	4
Plan national d'action de l'inspection du travail	5
Bilan de l'action du système d'inspection du travail en 2023	6
Bilan des campagnes nationales de contrôles 2023 – temps partiel – engins de levage	8
Santé et sécurité au travail	11
Plan régional santé au travail	12
Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes	14
Contrôle des évènements sportifs	16
Campagnes prioritaires en 2024 – accidents graves et mortels – contrats d'apprentissage	17
L'inspection du travail en Pays de la Loire : actions 2024	20

# Chiffres clés du système d'inspection en Pays de la Loire



## Effectifs - 182 agents, 95 % travaillent dans les DDETS

Les Pays de la Loire représentent 4,8% des effectifs nationaux

Emplois salariés et non-salariés en Pays de la Loire : 1,7 million

Nb d'établissements en Pays de la Loire : 345 000

- Sections d'inspection du travail : 107 - postes pourvus au 31/12/23 : 90
- Responsables d'unité de contrôle : 12
- Assistantes d'unité de contrôle : 31
- Agents des services de renseignement en droit du travail : 22
- Agents en sections centrales travail : 10
- Equipe régionale spécialisée en matière de lutte contre le travail illégal : 7
- Ingénieurs de prévention (y compris en secteur agricole) : 5
- Médecin inspecteur du travail : 1
- Autres : 4



## Accidents du travail graves et mortels en Pays de la Loire –

- 50 000 accidents du travail indemnisés par an
- 88 accidents du travail graves en 2023 dont 22 mortels
- 24 accidents du travail dont 6 mortels depuis janvier 2024



## Contrôles de l'inspection du travail en 2023 –

- 12 000 interventions, 86% donnent lieu à des suites
- 60 % des interventions se font sur le terrain
- 60 % concernent la santé - sécurité, 15 % la lutte contre les fraudes, 10 % le dialogue social
- Principaux secteurs contrôlés : industrie (18 %), construction (28 %), garages (12 %)
- 1 032 décisions concernant les salariés protégés, 204 décisions d'arrêt de travaux, 143 procès-verbaux, 22 signalements au Parquet,
- 225 contrôles temps partiel, 264 contrôles engins de levage
- 1 million d'euros d'amendes administratives



## Renseignements en droit du travail –

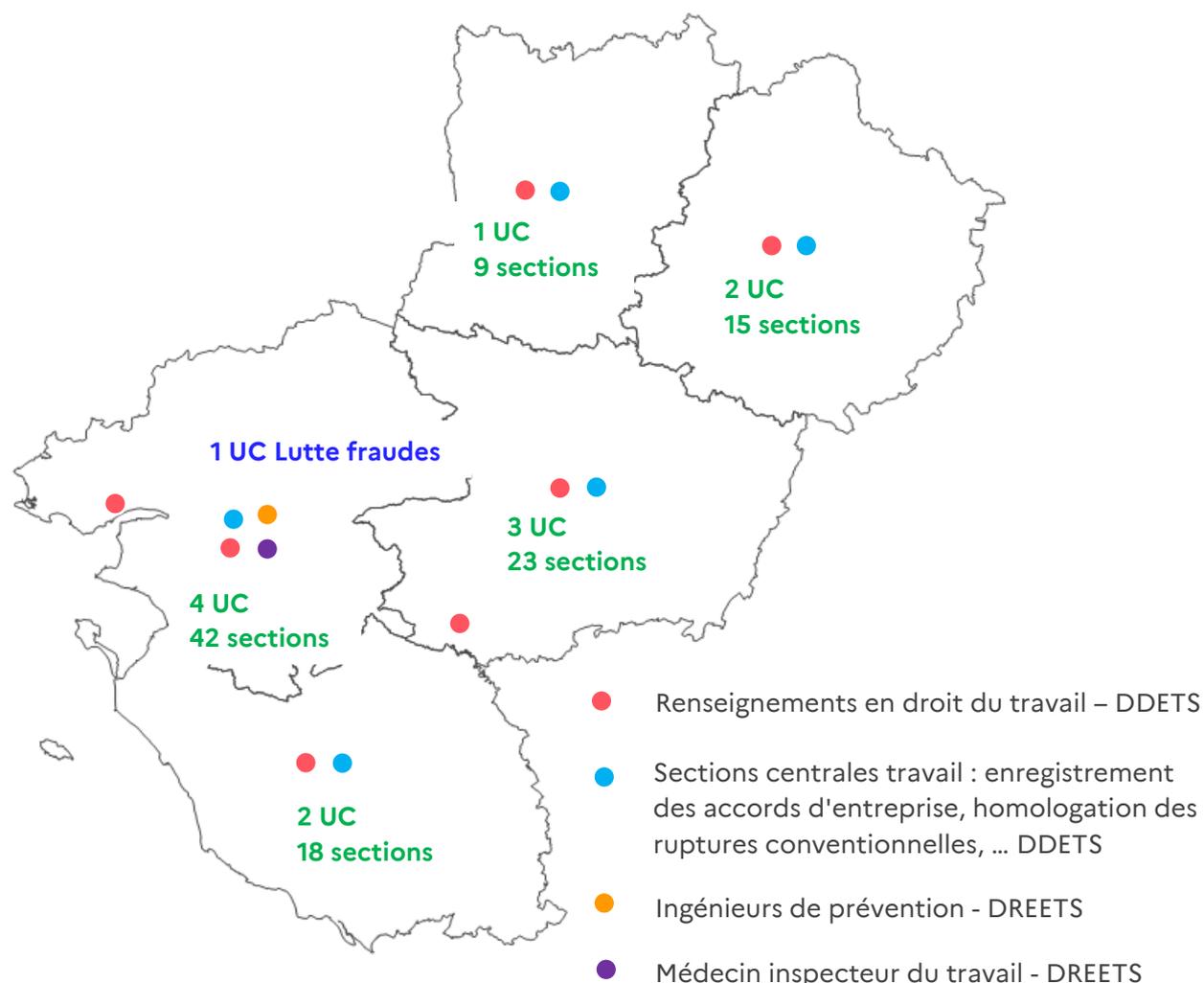
- 39 000 renseignements délivrés dont 3 400 rendez-vous physiques



## Index égalité professionnelle –

- Taux d'entreprises déclarantes à fin mars 2024 : 85%
- Note moyenne à fin mars 2024 : 89/100

# L'organisation du système d'inspection du travail en Pays de la Loire



**Unité de contrôle (UC)** : l'action des 107 sections d'inspection du travail est coordonnée au sein de 12 unités de contrôle situées dans les DDETS. Une section est composée d'un.e inspecteur.trice du travail avec une compétence territoriale

**1 UC de lutte contre les fraudes** : unité régionale basée à la DREETS

DREETS : direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et de solidarités

DDETS : direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités (et de la protection des populations en Mayenne - DDETS-PP)

# Le plan national d'action du système d'inspection du travail (PNA)

Les actions de l'inspection du travail des Pays de la Loire s'inscrivent dans le cadre du plan national d'action de l'inspection du travail 2023-2025.

Construit autour de la protection des droits fondamentaux des travailleurs, le PNA oriente l'action des services du système d'inspection du travail vers des sujets incontournables relevant de leur cœur de métier :

- la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (AT-MP) ;
- la lutte contre les fraudes ;
- la réduction des inégalités ;
- la protection des travailleurs vulnérables ;
- et, de manière transversale, la promotion et la qualité du dialogue social.

Il porte l'exigence d'une présence renforcée sur le terrain des inspecteurs du travail, là où les travailleurs en ont le plus besoin, et en matière d'efficacité de l'action en développant notamment des actions collectives autour de campagnes évaluées mobilisant l'ensemble du SIT avec une large marge de manœuvre laissée aux territoires pour définir localement les thématiques prioritaires.

Une partie de l'activité des agents de contrôle est par ailleurs dédiée aux demandes reçues et notamment aux enquêtes diligentées relatives aux licenciements des salariés dits protégés (représentants du personnels).

**Un recrutement renforcé en 2023 : 10 inspecteurs du travail recrutés en Pays de la Loire**

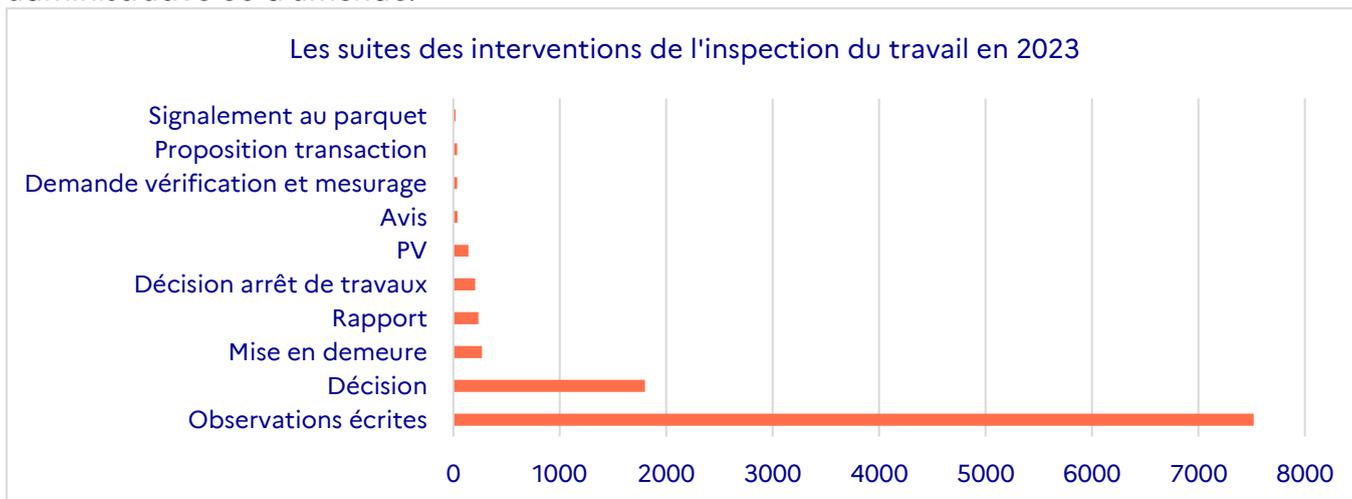
L'année 2023 a vu pour la première fois en cinq ans, l'affectation d'inspecteurs élèves du travail (IET) dans le cadre d'un recrutement renforcé - 200 postes ouverts au plan national - avec la titularisation de quatre IET en 2023 et huit en 2025. Six inspecteurs du travail en service détaché, en provenance d'autres administrations de l'Etat ont également été recrutés.

En savoir plus sur le PNA : [https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgt\\_pna\\_2023-2025.pdf](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dgt_pna_2023-2025.pdf)

# L'action du système d'inspection du travail en 2023 dans les Pays de la Loire

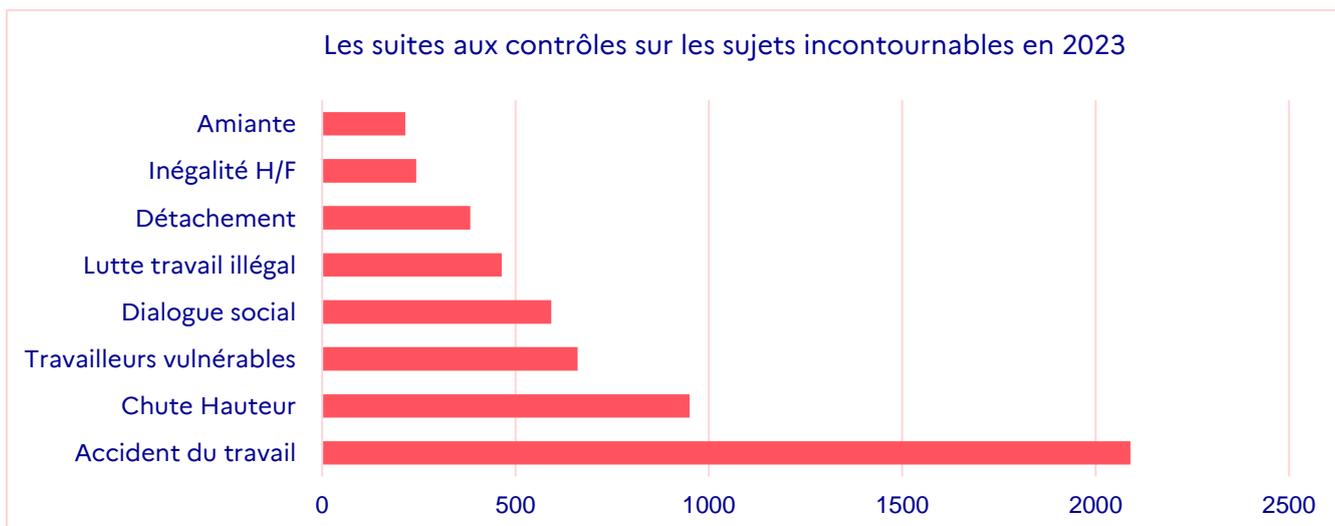
## Inspection du travail

L'inspection du travail a réalisé plus de 12 000 interventions en 2023. 86% d'entre elles ont donné lieu à des suites. 73% des suites à interventions ont pour objet de permettre à l'employeur de régulariser les situations des salariés lésés et de se mettre en conformité avec la réglementation. Les mesures coercitives restent stables avec 204 arrêts de travaux, 270 mises en demeure, 143 procès-verbaux et 235 rapports fondant une décision de sanction administrative ou d'amende.



Source : Dcrets des Pays de la Loire

Plus du tiers des interventions incontournables concernent des accidents du travail et 17% des travaux en hauteur avec des risques de chute. Les interventions visant la protection des travailleurs vulnérables sont en progression.

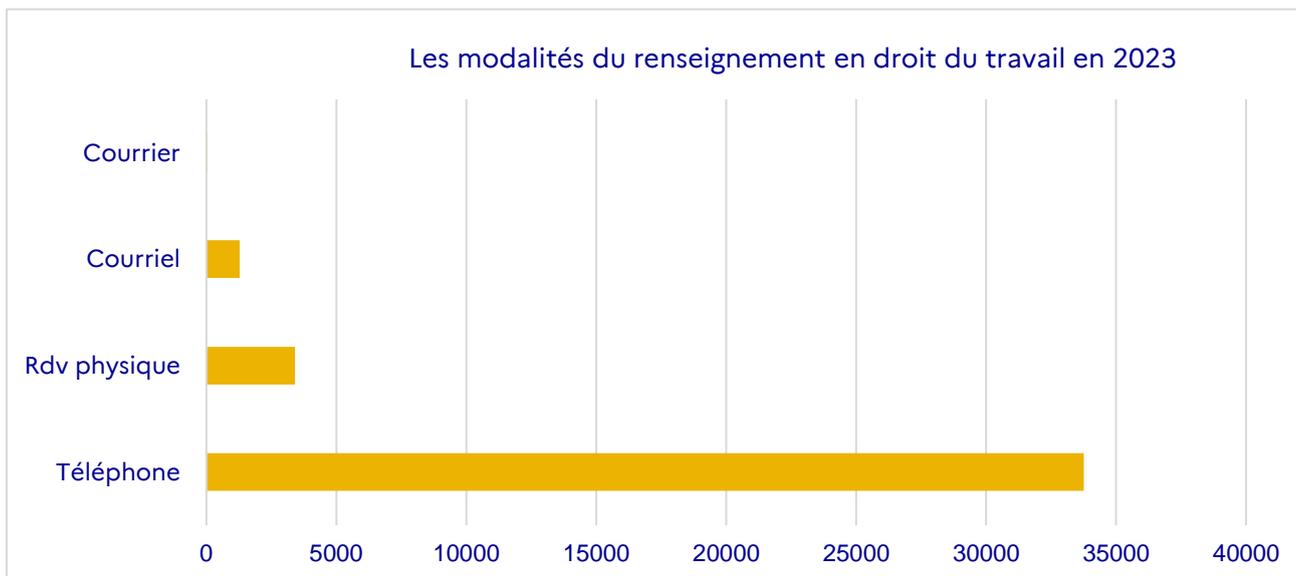


Source : Dcrets des Pays de la Loire

L'inspection du travail a par ailleurs traité 1032 recours concernant le licenciement de salariés protégés. Enfin, elle a pris des décisions d'amendes administratives pour plus d'un million d'euros.

### Les services de renseignement en droit du travail

22 agents dans les cinq DDETS de la région renseignent quotidiennement les usagers, salariés et employeurs, sur le droit du travail. Ils ont délivré près de 39 000 renseignements en 2023.



Source : Dreets des Pays de la Loire

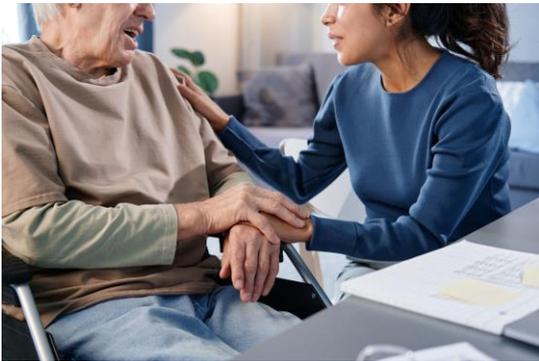
le numéro unique pour  
joindre votre service  
de renseignements  
en droit du travail

**0 806 000 126**

Service gratuit + prix appel

# Bilan des campagnes nationales de contrôles 2023

## • Campagne nationale de contrôle du temps partiel – bilan



La première campagne du système d'inspection du travail, réalisée dans le cadre du PNA 2023-2025, a porté sur le respect des règles relatives au temps partiel dans les secteurs du nettoyage, des services à la personne (SAP) et la branche de l'aide à domicile (BAD).

Ces secteurs ont été retenus compte-tenu de leur taux de recours très important aux contrats à temps partiel : 72% dans le secteur du nettoyage, 74% pour les SAP et 78% pour la BAD. L'autre raison est que la part des femmes parmi les salariés est élevée : 66% dans le secteur du nettoyage, 92% pour les SAP et 95% pour la BAD.

Les objectifs fixés au système d'inspection du travail, fortement mobilisé à cette occasion, visait à mieux connaître les pratiques des entreprises de ces secteurs en matière de recours au temps partiel, à améliorer le respect des règles relatives au temps partiel par les employeurs dans toutes les entreprises des secteurs et à mettre fin aux manquements constatés dans les entreprises contrôlées.

Il s'agissait particulièrement de garantir aux travailleurs considérés comme vulnérables du fait de leur emploi à temps partiel :

- une articulation décente entre leur vie professionnelle et leur vie privée (amplitude de travail, coupures, etc.) ;
- un cumul d'emplois, s'ils le souhaitent, afin d'accéder à une meilleure rémunération ;
- une égalité de droits avec les travailleurs à temps plein ;
- un accès à un travail à temps plein dans les conditions prévues par la Loi.

3 314 interventions dont 2 713 contrôles ont été réalisées en France. Elles ont donné lieu à 3 300 suites dont 3 200 lettres d'observation et 19 procès-verbaux.

Ces contrôles ont porté sur 2 423 établissements (soit 13% du nombre total d'établissements dans les 3 secteurs) et ont concerné approximativement 132 500 salariés à temps partiel.

225 interventions ont été effectuées en Pays de la Loire. Elles ont donné lieu à 208 suites à intervention : 203 lettres d'observation enjoignant les employeurs de se mettre en conformité avec la réglementation et de restaurer les travailleurs dans leurs droits, une mise en demeure, quatre rapports en vue du prononcé d'une décision d'amende administrative.

Les actions d'information et de sensibilisation se sont déroulées à partir de février 2023. Les

actions de contrôles ont été menées en avril-mai-juin 2023 et se sont poursuivies, pour ce qui concerne les contre-visites et les suites jusqu'en octobre 2023.

## Les constats des agents de contrôle

Les dispositions légales les moins respectées par les employeurs sont :

- Les dispositions relatives aux informations des institutions représentatives du personnel (IRP) : 66 % des contrôles relèvent l'absence de transmission au comité social et économique (CSE) du nombre de demandes de dérogations individuelles à la durée minimale de travail et 43 % le défaut de transmission du dernier bilan du travail à temps partiel ;
- Les dispositions relatives à la tenue de documents de décomptes individuels conformes de la durée du travail, absents dans 56% des contrôles ;
- De nombreux manquements ont également été constatés en matière d'heures complémentaires :
  - 32% de situations de non-respect des limites d'heures complémentaires
  - 29% de défaut de réajustement de l'horaire contractuel (suite au dépassement des limites d'heures complémentaires)
  - 23% de non-versement des majorations pour les heures complémentaires

Des manquements sont également constatés en matière de temps de travail et temps de repos avec notamment 20% des contrôles qui relèvent le non-respect des modalités de coupure dans une journée de travail. Les contrôles font également état de manquements en matière de versement des contreparties applicables en cas de coupures (16% des cas) en matière de respect des règles relatives au repos quotidien (13% des cas) et de repos hebdomadaire (9% des cas).

En revanche, les règles relatives à la forme du contrat de travail (écrit et comportant des mentions obligatoires) sont majoritairement respectées dans les établissements contrôlés.

Concernant l'évaluation de l'impact de l'action du SIT, elle ne peut être totalement établie dans la mesure où, dans plus de 50% des cas, les suites données par l'employeur étaient inconnues au moment de la remontée d'information. Toutefois, les retours disponibles font état d'un très faible pourcentage de non mise en conformité ou de non régularisation suite à l'action des services (moins de 5% des cas en général).

Aux regards des résultats obtenus, l'impact de la campagne sur les entreprises semble donc réel et significatif tant pour les salariés actuels, via les régularisations, que les salariés futurs, via les mises en conformité opérées par les employeurs.

Les constats opérés et les informations qualitatives remontées par les services durant la campagne doivent être partagés avec les partenaires sociaux afin de les inviter à s'en emparer afin d'améliorer les conditions d'emploi, de travail et de rémunération des salariés à temps partiel et d'améliorer l'attractivité des emplois dans ces métiers en tension.

- **Campagne nationale de contrôle relative à l'utilisation des équipements de travail mobiles et de levage**



Les inspecteurs du travail constatent depuis plusieurs années que l'utilisation des équipements de travail mobiles servant au levage génère de nombreux accidents du travail (AT).

En septembre 2023, une campagne d'information, de sensibilisation et de contrôle a été lancée afin d'améliorer le respect par les employeurs des règles

relatives à l'utilisation des équipements de travail ciblés et la mise en conformité des manquements seront constatés.

264 contrôles ont été réalisés par les inspecteurs du travail de la région des Pays de la Loire entre novembre 2023 et janvier 2024 (2 997 France entière).

La campagne de contrôle a ciblé les chariots à conducteurs portés, les engins de chantier et les tracteurs agricoles et forestiers. Les entreprises de tous les secteurs d'activité qui mettent à disposition des travailleurs ce type d'équipements ont été concernées. Les agents de contrôle ont notamment porté leur attention sur le respect des obligations qui permettent d'éviter les collisions entre les équipements et les piétons.

38% des signalements d'accident du travail sont liés à l'utilisation d'équipements de travail. C'est la première cause des accidents signalés. Parmi ces signalements, 24% correspondent à des accidents mortels.

Le bilan de la campagne sera partagé avec les partenaires de la prévention et les partenaires sociaux dans le courant de l'année 2024 afin de leur présenter les pratiques des entreprises, l'efficacité de la campagne, l'identification des manquements et les points d'amélioration.

# Santé et sécurité au travail

La DREETS des Pays de la Loire met à disposition des agents de contrôle des cinq DDETS une équipe pluridisciplinaire composée de quatre ingénieurs en prévention, d'un agent chargée du contrôle et de la prévention de la MSA (ACCP), ainsi que d'un médecin inspecteur du travail (MIT).

Les ingénieurs et l'ACCP apportent un appui technique lors des contrôles de l'inspection du travail en entreprise ou sur chantier, afin de mettre en œuvre les mesures de prévention des risques professionnels. Les ingénieurs sont spécialisés dans la connaissance de tout type de risques professionnels tels que les risques chimiques dont l'amiante, les risques électrique et incendie, les risques d'explosions, les machines dangereuses, les établissements SEVESO, le BTP, le risque routier ou encore les manutentions manuelles. En 2023, leurs interventions ont étayé de nombreux contrôles et permis la rédaction de mesures de prévention, tels que :



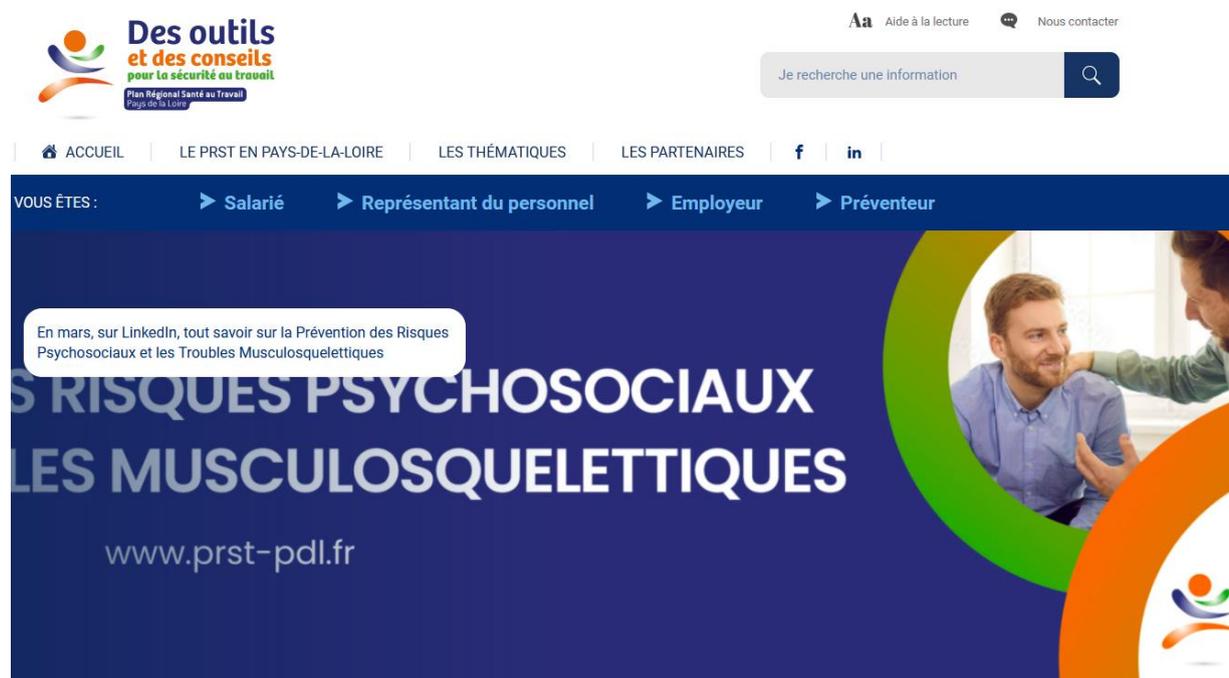
- Le réseau régional des risques particuliers amiante a répondu à 109 sollicitations du SIT d'appui documentaire, d'analyses ou d'aides à la décision et a réalisé 104 contrôles ;
- La participation aux réunions partenariales du BTP, dont les coordonnateurs en santé et protection de la santé (CSPS) avec la CARSAT et l'OPPBTP, les réunions prévention de la Fédération Régionale des Travaux Publics et du secteur des carrières (UNICEM, CIGO et PREVENCME) ;
- L'appui national de l'ACCP dans le cadre du suivi du marché des machines dangereuses ;
- Le traitement de 70 demandes d'appui suite à des accidents du travail sur machine ainsi que des analyses de rapports et recherche de documents et a signalé à la DGT, autorité de surveillance du marché, des équipements de travail non conformes. Une action ministérielle est prévue auprès des constructeurs et des carrossiers installateurs pour les alerter sur la qualification de ces équipements et leur rappeler leurs obligations en tant que responsable de la mise sur le marché de machine ;

La médecin inspecteur du travail agit afin de protéger la santé physique et mentale des salariés sur leurs lieux de travail et participe à la veille sanitaire des salariés. Elle conseille et apporte un appui technique à la DREETS en matière d'organisation et de fonctionnement des services de prévention et de santé au travail (12 services inter-entreprises et 24 services autonomes en Pays de la Loire).

- La contribution au contrôle d'une fonderie, exposant 90 salariés à des poussières de silice. Le référé suspension en cours auprès du tribunal judiciaire a déjà permis de mettre en place les mesures de prévention adéquates, telles que la ventilation aux postes de travail.

## Le plan régional santé au travail (PRST 4)

L'ambition du 4<sup>ème</sup> plan régional de prévention et de santé au travail 2021-2025 est de favoriser le dialogue social autour des questions de santé et de sécurité au travail et de porter, en proximité, des messages de prévention vis à vis des entreprises et des travailleurs les plus vulnérables.



Quelques réalisations des différents groupes de travail :

- Pilotage du groupe risque routier avec la CARSAT, création d'un jeu de carte et d'un jeu numérique diffusés lors de la semaine ad hoc fin mai
- Copilotage avec la CARSAT et l'OPPBTP du groupe travaux en hauteur, accompagnement de l'action sur la maîtrise d'ouvrage et la qualité des DCE.
- Création de 2 Vidéos expliquant les risques professionnels des salariés exposés au radon ; vidéos déjà valorisées dans d'autres régions.
- Création d'une fresque accompagnement les TPE et PME et leurs élus sur le Document

## Unique d'Evaluation des Risques et la Qualité de Vie au Travail.

- **Amiante dans le domaine des « Immeubles bâtis »**. Les contributeurs sont les centres de gestion des départements 44, 49, 72, les Communautés de Communes d'Erdre et Gèvres et Cap atlantique, les villes (Nantes Métropole, Saint-Herblain, Rezé, Angers, Saint-Nazaire, Le Mans) et la Région des Pays de la Loire. En 2023, le groupe a réalisé et porté un document partenarial à destination des collectivités territoriales présentant les fondamentaux de la prévention du risque d'exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis. Il vise la montée en compétence des partenaires publics en leur qualité de donneurs d'ordre, mais aussi d'employeurs dans les régies.
- Intégration des mesures de prévention du **risque de chute de hauteur** dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) pour améliorer la santé des salariés et la performance des chantiers, notamment en anticipant leur logistique.
- Création d'une carte interactive des ressources et compétences **en RPS-TMS**
- **Prévention de la désinsertion et de l'usure professionnelles et Maintien dans l'emploi** : création d'une offre de service et d'une cartographie des acteurs
- **Approche partagée de la santé** : création de vidéos de sensibilisation aux enjeux de la santé publique et recensement des outils facilitant la prévention
- création d'un observatoire des accidents du travail, évaluation de leurs risques professionnels et coordination de la santé-sécurité au travail
- Evaluation en cours du dispositif légal des **« salariés désignés compétents »** en Santé Sécurité au Travail dans les entreprises à la demande de la DGT.

**En savoir plus sur le PRST** : <https://www.prst-pdl.fr/>

# Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes

- **Obligation de couverture des entreprises par un accord ou un plan d'action sur l'égalité professionnelle** : le taux de couverture par un accord ou un plan d'action des entreprises en région en 2023 s'établit à **65%**



Ces résultats ont été obtenus grâce à la forte mobilisation des agents du SIT des Pays de la Loire qui a adressé de très nombreux courriers de rappel des obligations. Il a procédé à 152 mises en demeure en 2023. 20 décisions de pénalité ont également été adressées aux entreprises. Pour 2024, l'objectif de 65% est maintenu. La mobilisation des agents du SIT se poursuit avec déjà 160 mises en demeure envoyées en 2024 et 4 nouvelles entreprises sous décision de pénalité. La DREETS finance à nouveau l'agence régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT) pour accompagner les PME (employeurs/ représentants des salariés) dans leurs réflexions.

- **Obligation de publication et de déclaration des indicateurs de l'Index de l'égalité** : le taux d'entreprises déclarantes en région à fin 2023 s'établit à 90% (86% au niveau national). **La note moyenne obtenue à l'Index 2023 est 88 sur 100.** Le taux d'entreprises déclarantes à fin mars 2024 est de 85%. La note moyenne à l'Index en région à fin mars 2024 est en hausse à 89 sur 100. Une concertation est par ailleurs engagée en 2024 au plan national avec les partenaires sociaux sur une refonte de l'Index de l'égalité.



Ces résultats ont été possibles grâce à la forte mobilisation des agents du SIT depuis 2019. De très nombreux courriers de rappel des obligations ont été adressés aux entreprises. 139 mises en demeure ont été effectuées sur les 857 effectuées au niveau national depuis 2019. 13 décisions de pénalité ont été prises en Pays de la Loire sur les 70 décisions prises au niveau national depuis 2019.

- **Obligation du rattrapage salarial à l'issue des congés maternité :**

En 2023, dans deux départements de la région, des contrôles systématiques des entreprises ayant une note de 0/15 à cet indicateur de l'Index ont été effectués. Dans de nombreux cas, il s'agit d'erreurs de compréhension de l'indicateur, mais dans quelques entreprises des rattrapages de salaire ont été mis en œuvre à la suite des contrôles.

# Contrôle des évènements sportifs

- Opérations de contrôles lors de la coupe du monde de rugby

La direction générale du travail (DGT) a coordonné les contrôles sur l'ensemble du territoire.

Plusieurs contrôles coordonnés entre les services de l'inspection du travail (DDETS 44 et URACTI) avec l'URSSAF et le CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) ont été réalisés à Nantes :



- Le jeudi 7 septembre, un contrôle des opérations de montage du « village rugby », et du gardiennage du site ;
- Le samedi 16 septembre, un contrôle des activités de sécurité à l'occasion d'un match organisé au stade de la Beaujoire ; le contrôle a mobilisé 24 agents de contrôle répartis entre 4 services : l'URACTI, la DDETS, le CNAPS et l'URSSAF, et dans le cadre d'une opération du Comité Départemental Anti-Fraude ;
- Le jeudi 21 septembre, un contrôle du « village rugby » et particulièrement des activités de restauration, de vente d'objets et de maillots ;
- Le vendredi 6 octobre, un contrôle routier avec la DREAL, avec pour objectif le contrôle des autocaristes mobilisés à la veille d'un week-end de compétition à Nantes.

Le 16 septembre 2023, les conditions de travail de 149 agents de sécurité et 12 entreprises - entreprises principales et sous-traitants - ont été contrôlées en 1 h 30, avant l'ouverture au public à 19h.

Des vérifications sont en cours en matière de travail illégal. Le contrôle a aussi mis en évidence plusieurs irrégularités relatives à la sous-traitance.

Le bilan dressé va servir d'appui aux contrôles qui seront programmés à l'occasion des JOP 2024 à Nantes.

D'autres grands évènements sportifs auront lieu dans la région en 2024 : les 24 h du Mans, et le Vendée Globe qui seront l'occasion d'actions concertées de contrôles des conditions de travail des travailleurs.

# Les campagnes de contrôles 2024

- Campagne nationale de contrôle des suites aux accidents du travail graves ou mortels

Chaque année depuis 2010 en Pays de la Loire, en moyenne 50 000 accidents du travail sont indemnisés. En 2023, 88 accidents du travail graves signalés ont eu pour conséquence le décès de 22 salariés. Si des malaises sur les postes du travail ont précédé le décès des salariés, les autres causes principales de décès sont consécutives à l'usage d'équipement de travail ou



d'engin de levage, des travaux en hauteur ou encore d'accident de la route. 24 accidents du travail dont 6 mortels ont été signalés depuis janvier 2024.

Une campagne nationale de contrôle sera déployée en juin 2024 sur le volet de la santé et de la sécurité au travail. Elle s'appuie sur la campagne européenne « Améliorer la

prévention des accidents du travail », qui constitue un des objectifs de la stratégie de l'Union européenne en matière de santé et de sécurité au travail pour les années 2021-2027. La campagne a pour objectif de s'assurer que les employeurs mettent en œuvre les mesures propres à éviter la répétition des accidents du travail et à accompagner les victimes. Un bilan de cette campagne sera présenté aux partenaires sociaux nationaux et locaux fin 2024.

Cette campagne nationale vise les secteurs et les entreprises de moins de 250 salariés les plus accidentogènes soit les secteurs professionnels du BTP, des transports routiers et des chantiers forestiers ou aménagements paysagers dont 90 % des victimes sont des hommes et le secteur très féminisé de l'hébergement social et médical.

Une fiche de prévention a été rédigée par la DREETS et la CARSAT des Pays de la Loire en 2023 suite à des accidents du travail graves et mortels qui ont eu lieu lors des opérations de chargement et de déchargement d'engins sur remorque ou sur plateau techniques, organisationnelles et humaines ainsi que des points de vigilance.

Par une action collective et coordonnée, les agents de contrôle vérifieront à froid que les risques professionnels à l'origine des accidents du travail ont été réévalués et que des mesures de prévention ont été effectivement mises en place. Par ailleurs, ils vérifieront que les CSE ont été associés aux enquêtes et à la définition des mesures de prévention. Enfin ils s'assureront

que les victimes des accidents du travail ont bénéficié des mesures de suivi médical de reprise, de maintien dans l'emploi via un aménagement de poste ou un reclassement et enfin de la procédure de licenciement pour inaptitude le cas échéant.

- **Campagne régionale de contrôle des contrats d'apprentissage**



Les échanges avec les agents du système d'inspection du travail (SIT) de la région des Pays de la Loire, comme les priorités d'action relevant des feuilles de route départementale du PNA 2023/2025 montrent **une préoccupation majeure sur les situations de travail des jeunes particulièrement vulnérables.**

Le Code du travail fait de l'apprenti un salarié à part entière : lois, règlements et conventions collectives lui sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés, en particulier les mesures relatives à la prévention des risques professionnels.

Pour autant, **les jeunes, mineurs comme majeurs, qui font leurs premiers pas en entreprise sont davantage exposés aux risques professionnels en raison de leur manque d'expérience professionnelle et de leur méconnaissance de l'environnement dans lequel ils évoluent** et plus largement, les nouveaux embauchés, même s'ils disposent d'une expérience professionnelle, ne sont pas familiarisés avec leur environnement de travail, l'organisation de l'entreprise, les méthodes et outils déployés, ce qui peut être à l'origine d'accidents du travail.

Dans le contexte de fort développement du recours à l'apprentissage dans notre région (plus de 64 000 apprentis en 2022, en hausse de 13,8 % sur un an), il a été décidé d'organiser une campagne régionale de contrôle en 2024 ciblée sur les conditions de travail des apprentis avec l'objectif de garantir les droits fondamentaux des apprentis.

Aucun secteur d'activité n'est ciblé particulièrement dans le cadre de cette campagne. La connaissance du terrain par les agents du SIT détermineront l'éventualité d'action sectorielle selon les départements ou les unités de contrôle. Il n'y a pas non plus de ciblage déterminé pour cette campagne relativement à l'âge des apprentis, qui est laissé à l'appréciation des agents de contrôle ou selon les situations constatées ou signalements réceptionnés.

#### Campagne apprentissage : les points de contrôle

- La relation contractuelle : la réglementation spécifique selon l'âge de l'apprenti, les mentions du contrat, la rémunération, la formation, le temps de travail, es congés payés
- Les conditions de travail du point de vue de la santé, de l'hygiène et de la sécurité : les visites médicales, les déclarations de dérogation travaux interdits et réglementés, l'évaluation des risques professionnels

#### Information et sensibilisation des apprentis

Il est important d'informer et de sensibiliser les apprentis sur leurs droits fondamentaux en partenariat avec les organismes de formation dont les CFA. Les agents des services de renseignement en droit du travail des DDETS, accompagnés d'agent de contrôle le cas échéant, pourront ainsi conduire des actions de ce type par département à l'invitation de temps de rencontres ou journée portes-ouvertes des CFA.

#### Calendrier des opérations

L'action couvrira l'année 2024 avec une période de contrôles d'octobre 2024 à janvier 2025. Les actions d'information/sensibilisation des apprentis se dérouleront de juin à décembre 2024.

Le bilan de cette campagne régionale de contrôle des contrats d'apprentissage sera dressé au second trimestre 2025.

# L'inspection du travail en Pays de la Loire : actions 2024

- La poursuite du PNA 2023-2024 avec un plan d'action spécifique de lutte contre les fraudes.
- Des opérations de contrôles programmées à l'occasion des grands événements sportifs : JOP 2024, les 24h du Mans, le Vendée Globe.
- Une attention particulière portée sur le chantier d'ampleur inédite de la construction du nouveau CHU à Nantes comprenant des actions de contrôle concertées avec la DDETS de Loire-Atlantique mais aussi des actions de prévention en santé et sécurité compte tenu de risques accrus d'accidentologie liés à la co-activité sur ce chantier qui pourra compter jusqu'à plus de 2 000 salariés des différents corps de métiers.



Le chantier du CHU à Nantes



- La poursuite de la mise en œuvre du PRST4 avec une valorisation des actions de prévention en lien avec les partenaires sur le site internet dédié et le compte LinkedIn du PRST4. Un temps fort de valorisation des actions au terme des deux premières années de travail est programmé le 21 novembre 2024.

- L'accompagnement de l'animation du dialogue social avec la préparation d'une conférence sociale régionale sur le thème des conséquences de la transition écologique dans le dialogue social et sur les emplois et compétences des salariés. La DREETS des Pays de la Loire accompagne les secrétaires de la conférence sociale régionale (MEDEF/CFDT), pour la préparation de cet événement sur une date à programmer au second semestre.
- Une année particulière en 2024 avec la préparation des élections professionnelles des TPE dont le scrutin se tiendra du 25 novembre au 9 décembre. L'année 2024 verra également les élections pour le renouvellement des instances CSE dans les entreprises. Ces élections participeront à la mesure d'audience pour définir la représentativité des organisations syndicales (troisième cycle).



# La DREETS

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

PROTÉGER  
ACCOMPAGNER  
DÉVELOPPER

[www.pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr](http://www.pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr)

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités

DREETS des Pays de la Loire

22 mail Pablo Picasso - B.P. 24209

44042 Nantes cedex 1

Standard : 02 53 46 79 00